



ARRETE

concernant un crédit de Fr. 1'930'000.- pour la transformation et l'extension du BO-COSC

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 13 septembre 2021,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 1'930'000.- (avec TVA) est accordé au Conseil communal pour la transformation et l'extension du BO-COSC.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 n'est pas déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours en raison de la rentabilité qu'il permet de conserver au BO-COSC sur une période de 10 ans.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte : 100654.50400.00
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 5%.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le 30 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président,
P. Surdez

La secrétaire,
J. Eymann